

Règlement Jeu Concours

Opération commerciale Cash Converters Europe : Juillet 2022

ARTICLE 1 – Organisation

SAS CASH CONVERTERS EUROPE, au capital de 68.200 euros, dont le siège social est situé 22, Avenue des Nations – 93420 - VILLEPINTE, enregistrée au RCS de Bobigny sous le numéro 440 488 856 (ci-après « l'Organisateur »), organise en France Métropolitaine, La Réunion, DOM TOM, Nouvelle Calédonie, Suisse, Luxembourg, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Saint Valentin » (ci-après « le Jeu ») du 01/02/2022 au 10/02/2022 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, La Réunion, DOM TOM, Nouvelle Calédonie, Suisse, Luxembourg, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices de leurs sociétés apparentées ainsi que de leur famille.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Une seule participation maximum par participant au tirage au sort. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Ce Jeu est disponible sur les comptes Facebook et Instagram de la marque Cash Converters Europe et des comptes Facebook et Instagram des magasins du réseau Cash Converters Europe.

ARTICLE 4 – Modalités du Jeu

Le Jeu repose sur un principe de tirage au sort.

Le Jeu comportera un seul gagnant parmi tous les participants.

Le jeu est ouvert du 15/07/2022 à 9h via les comptes sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de la marque Cash Converters Europe et des comptes réseaux sociaux Facebook et Instagram des magasins du réseau Cash Converters Europe. Le jeu se termine le 31/07/2022 à 23h59. Le gagnant sera tiré au sort dans les heures qui suivent la fin du jeu concours. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du jeu

concours, seule la première participation enregistrée sur les réseaux sociaux permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu par le jeu concours.

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit se rendre dans un magasin du réseau Cash Converters Europe. Faire un acte d'achat et promouvoir son achat avec une photo mettant en scène son achat sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram du participant en mentionnant un hashtag pour être visible par les organisateur du jeu concours.

Conditions de participation :

Le participant doit se rendre dans un magasin du réseau Cash Converters Europe y effectuer un acte d'achat sans condition et minimum d'achat imposé. Suite à son achat le client Cash Converters Europe devra faire lapromotion de son achat sur ses réseaux sociaux personnels Facebook et/ou Instagram sous format photo mettant en scène les produits Cash Converters Europe. La publication photo devra être obligatoirement accompagnée au minimum du hashtag suivant : #holidayscash.

L'Organisateur attire l'attention des participants sur l'importance pour eux de mentionner l'hashtag exact : #holidayscash .

Le participant devra également être abonné obligatoirement au compte Facebook et / ou Instagram de la marque Cash Converters Europe pour être désigné gagnant :

- Facebook : @Cashconverters
- Instagram : @cashconverters_fr

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Dans le cadre du jeu concours opération commerciale Juillet 2022 Cash Converters Europe un seul gagnant sera désigné.

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur directement via les participations en ligne sur les réseaux sociaux des participants. Le tirage au sort sera effectué le 01/08/2022, le gagnant sera immédiatement contacté par les équipes Cash Converters afin de lui annoncer son gain et organiser la réception de celui-ci (détails concernant les dotations à l'Article 6).

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique ou d'une non réponse au 10/08/2022 à 23h59 affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Il est précisé que toute coordonnée incomplète ou inexacte entrainera la nullité de la participation ainsi que la perte de la dotation le cas échéant. Tout lot qui ne serait pas attribué restera la propriété de l'Organisateur qui pourra en disposer comme il l'entend.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité de domicile qu'il jugera utile. Toute violation ou tentative de violation du présent règlement entrainera automatiquement l'annulation de la participation frauduleuse ainsi que la perte du gain le cas échéant. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen et notamment par la voie judiciaire tout détournement ou tentative de détournement du présent règlement.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une dotation.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 6 – Dotations

Les dotations suivantes sont mises en jeu :

1 GoPro Hero8 Black à hauteur de 329.99 euros TTC.

L'organisateur se réserve le droit de commander la dotation chez le fournisseur de son choix.

ARTICLE 7 : Modalités relatives aux dotations

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – Remise des dotations

Le gagnant du jeu concours Cash Converters Europe sera contacté sur son compte personnel Facebook et / ou Instagram via sa publication comprenant le hastag suivant : #holidayscash. Pour bénéficier de sa dotation, le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans les neuf (9) jours à compter de la réception du message d'annonce pour confirmer qu'il accepte le lot et la remise directement en magasin dans lequel il a effectué son achat. Le gagnant recevra sa dotation par les équipes du magasin Cash Converters communiquées dans un délai approximatif de deux semaines à compter de l'annonce de leur gain.

Pour toute question concernant les dotations, les utilisateurs pourront écrire à l'adresse suivante : mathilde.vinel@siege.cashconverters.fr

ARTICLE 9 – Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France, aux DOMTOM, en Suisse, au Luxembourg, à La Réunion et en Nouvelle Calédonie et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par mail à l'adresse suivante : mathilde.vinel@siege.cashconverters.fr ou par courrier recommandé à l'adresse suivante : Cash Converters Europe, ZAC Paris Nord II, 22 Av. des Nations, 93420 Villepinte dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10 – Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur les réseaux sociaux Cash Converters.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à Cash Converters Europe ZAC Paris Nord II, 22 Av. des Nations, 93420 Villepinte.

ARTICLE 12 – Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de ses gains.

L'Organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant.

De même l'Organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le gagnant dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière

charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

12.4 L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès aux réseaux sociaux Cash Converters Europe et au jeu concours.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.7 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 – Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) par courrier recommandé à l'adresse suivante : ZAC Paris Nord II, 22 Av. des Nations, 93420 Villepinte dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 14 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.